|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Direction Générale de la Concurrence  Direction F - F1 : Transport, post et autres services |
| Numéro de poste Sysper: | 86134 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Daniel Boeshertz (Daniel.boeshertz@ec.europa.eu)  4ème trimestre 2023  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes à la recherche d'un(e) rapporteur(e) en matière de politique de concurrence au sein de l'unité F1 de la direction générale de la concurrence (DG COMP) de la Commission, en charge des affaires instruites en vertu des règles antitrust (articles 101, 102 et 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) dans les domaines des services et infrastructures de transport, des services postaux et des autres services.

**Présentation du poste (nous proposons)**

La fonction de rapporteur(e) peut inclure les responsabilités suivantes:

• En règle générale, contribution au développement de la politique de concurrence dans les secteurs relevant de la responsabilité de l'unité, dans le cadre notamment de la révision des réglementations sectorielles spécifiques, la coordination avec les autres services de la Commission européenne ou les autorités de pays tiers;

• Examen des plaintes déposées par des tiers ou ouverture d'enquêtes ex officio pour déterminer si les accords/pratiques sont conformes aux règles de concurrence de l'UE, ce qui comprend:

- la rédaction de la correspondance, des rapports intermédiaires/finals et de tout autre document lié aux affaires traitées, en particulier les décisions de la Commission;

- la représentation de la DG COMP lors de réunions avec les avocats ou autres parties prenantes;

- la représentation de la Commission aux audiences (devant les parties défenderesses) et aux réunions du comité consultatif (devant les délégations des États membres);

- l'information des directeurs(rices) de la DG COMP et du/de la commissaire (par écrit ou oralement) quant à toutes les questions soulevées par un dossier;

• Coopération avec les autorités nationales de la concurrence au sein du réseau européen de la concurrence (REC, en anglais ECN);

• Appui au service juridique dans le cadre des affaires judiciaires relevant de la compétence de l'unité (par exemple, recours en annulation de décisions antitrust et renvois préjudiciels au titre de l'article 267 TFUE);

• Liaison avec les autres services de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit de la concurrence ou économie de la concurrence

Expérience professionnelle

Compte tenu de la diversité des profils déjà existants dans l'unité et des différents besoins, le présent avis de vacance est ouvert à tout candidat justifiant des qualifications/expérience professionnelle requises dans le domaine du droit de la concurrence ou de l'économie de la concurrence. Une expérience professionnelle liée à un ou plusieurs secteurs dont l'unité est en charge, un fort sens de l'initiative et une capacité à travailler en équipe seraient des atouts.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La capacité à travailler en anglais est indispensable. La maîtrise d'autres langues de l'UE, en particulier le français et/ou l'allemand, serait un plus.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)